

PROCES-VERBAL  
Réunion du Conseil Municipal du **31 mars 2026** – session ordinaire  
Convocation du 24 mars 2026-

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. BERTRAND Benjamin, Maire.

Etaient présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Adnan, DINGER Bayram, DINGER Suleyman, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HENNEUSE Doriane, HERLEDAN Enora, MARTINS DO REGO Samuel, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Madame FERNANDEZ ROMERO Beatriz est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Indemnités de fonction des adjoints
- Délégations de pouvoir consenties au Maire
- Commissions communales
- Délégués SIEA
- Délégués PNRHJ
- Délégués Mission Locale Action Jeunes
- Délégués au conseil d'exploitation de la Régie des Eaux
- Délégués Fédération Nationale des Communes Forestières
- Délégué Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Membres Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT)
- Désignation du correspondant défense
- Représentants des sapeurs-pompiers : comités consultatifs communaux, intercommunaux
- Composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication
- Délégué spécial SEMCODA
- Seuil de délégation d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Questions diverses

- **Indemnités de fonction des adjoints**

Considérant que la commune de Saint Germain de Joux compte 507 habitants, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les indemnités de fonction des adjoints sont égales à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Délégations de pouvoir consenties au Maire**

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, fournitures, services passés sans formalité préalable et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 € ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, dont le montant de l'état des non-valeurs correspond au montant défini dans la délibération n° 23-26.

- Commissions communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres.

**Commissions permanentes :**

Commission : Budget – Finances  
 Commission : Travaux – Entretien – Urbanisation  
 Commission : Vie sociale  
 Commission : Communication

**Commissions temporaires :**

Commission : Bâtiment poste perception  
 Commission : Terrain à Longefand (ancien stade)

Considérant que Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions.  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de constituer les commissions précitées et procède à l'élection des membres des six commissions :

- **Commission : Budget – Finances** (suivi du budget – tarifs – impôts – ressources humaines – Etudes financements – planification) : responsables : BERTRAND Benjamin – Pierre CHARPY  
  
Membres : Bayram DINGER, Teddy BERARD, Enora HERLEDAN, Doriane HENNEUSE
- **Commission : Travaux – Entretien – Urbanisme** : (suivi des projets – Entretien – Forêt – Voirie - Bâtiments communaux – Zones de loisirs) : responsables : Pierre CHARPY – Sandrine LASNET  
  
Membres : Esma DAG, Manon DELOCHE, Teddy BERARD, Suleyman DINGER, Elodie VALAT
- **Commission : Vie sociale** : (Ecole – SLIS – Associations – Fêtes – CLIC) : responsables : Benjamin BERTRAND - Sandrine LASNET  
  
Membres : Beatriz FERNANDEZ ROMERO, Elodie VALAT, Manon DELOCHE, Suleyman DINGER, Adnan DINGER.
- **Commission : Communication** : (Réseaux, Bulletin, Site Web, Réunion publique, Communication interne, Panneau Pocket, protection des données RGPD) : responsable : Benjamin BERTRAND  
  
Membres : Nicolas VAN DETH, Enora HERLEDAN, Doriane HENNEUSE, Beatriz FERNANDEZ ROMERO, Esma DAG
- **Commission : Bâtiment poste perception** :  
  
Elodie VALAT, Manon DELOCHE, Teddy BERARD
- **Commission : Terrain à Longefand (ancien stade)** :  
  
Nicolas VAN DETH, Adnan DINGER, Samuel MARTINS DO REGO, Bayram DINGER, Elodie VALAT

Le but de la commission est d'échanger et préparer le travail en amont des conseils afin de pouvoir faire la prise de décision. Une commission par semaine sera prévue.

- **Délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).**

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Saint Germain de Joux doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité

Syndical, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ; Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants. Il est procédé au scrutin :  
Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Nicolas VAN DETH avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Madame Doriane HENNEUSE Suppléant n°2 : Madame Manon DELOCHE	15 voix
---	---------

Monsieur Nicolas VAN DETH avec pour suppléant n°1 : Madame Doriane HENNEUSE et suppléante n°2 : Madame Manon DELOCHE ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Saint Germain de Joux au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Monsieur Nicolas VAN DETH	Madame Doriane HENNEUSE	Madame Manon DELOCHE

- **Délégués du Parc Naturel Régional du Haut Jura**

Conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura, le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué et d'un suppléant. Au premier tour de scrutin et à la majorité absolue : M. Nicolas VAN DETH (titulaire) et M. Pierre CHARPY (suppléant) sont élus et proclamés délégués de la commune près du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

- **Délégués Mission Locale Action Jeunes**

Conformément aux statuts de l'association Mission Locale Action Jeunes, le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué et d'un suppléant. Au premier tour de scrutin et à la majorité absolue : Mme Beatriz FERNANDEZ ROMERO (titulaire) et Madame DAG Esma (suppléante) sont élues et proclamées déléguées de la commune près de l'association Mission Locale Action Jeunes.

- **Délégués au conseil d'exploitation de la Régie des Eaux**

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Terre Valsérhône qui a créé la régie des eaux du pays bellegardien administrée par un conseil d'exploitation il convient de désigner un membre délégué et un membre suppléant. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Pierre CHARPY (titulaire) et M. Samuel MARTINS DO REGO (suppléant).

- **Délégués Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR)**

Suite à l'adhésion de la commune à la FNCOFOR, il convient de procéder à la désignation d'un référent forêt et de son suppléant. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués : M. Benjamin BERTRAND (titulaire) et M. VAN DETH Nicolas (suppléant).

- **Délégué Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale, le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué. Au premier tour de scrutin et à la majorité absolue : Mme Doriane HENNEUSE est élue.

- **Membres Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT)**  
Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Benjamin BERTRAND (titulaire) et Mme LASNET Sandrine (suppléante).

- **Désignation du correspondant défense**  
Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Beatriz FERNANDEZ ROMERO en tant que correspondante défense de la commune.

- **Représentants des sapeurs-pompiers aux comités consultatifs communaux et intercommunaux (CCCSPV)**  
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants du CCCSPV : M. Bayram DINGER – Mme Doriane HENNEUSE (titulaires); Mmes Sandrine LASNET – Élodie VALAT (suppléantes).

- **Composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication**  
Le conseil municipal procède à l'élection de trois membres titulaires : M. Bayram DINGER – M. Nicolas VAN DETH – M. Adnan DINGER et trois membres suppléants M. Samuel MARTINS DO REGO – Mme Doriane HENNEUSE – M. Suleyman DINGER.

- **Délégué spécial SEMCODA**  
Considérant que le Maire représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et qu'il peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu, le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. Adnan DINGER comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale. Le conseil accepte que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires et désigne M. Benjamin BERTRAND comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

- **Seuil de délégation d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables**  
Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le seuil de délégation d'admission en non-valeur de l'état des non-valeurs présenté par le comptable public à 200 €.

#### Questions et informations diverses :

- M. le Maire précise que la désignation des membres de la commission des impôts directs sera à l'ordre du jour du prochain conseil. Cette commission vérifie la catégorie des maisons. Lors du précédent conseil elle a accueilli, au mois de mars dernier, l'inspecteur du cadastre afin de contrôler les catégories des maisons et d'effectuer quelques reclassements.
- Suite à la baisse d'effectif des élèves à l'école (65 à la rentrée 2025 – 60 prévus à la rentrée 2026) : la fermeture d'une classe est confirmée. M. Célian PIGAT ne sera plus instituteur dans notre école. Le contrat de Mme Sonia Das Neves, engagée lors de l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe en 2019, ne sera peut-être pas reconduit.
- Concernant le projet hydroélectrique : il est possible de produire plus que ce qui était prévu initialement (+50%). Afin de revendre de l'électricité, M. VIENNET va déposer une demande de tarif H16 qui doit être validée avant la fin d'année pour pouvoir profiter de cet avantage.
- Fête « festiCoq » des 4 et 5 avril : demande de renseignement concernant la réglementation des feux d'artifice.
- Nettoyage du village : le samedi 25 avril
- Cérémonie du 8 mai : il est envisagé de faire participer les élèves de l'école
- Prochaines réunions des commissions : Communication : mardi 7 avril – Social mercredi 15 avril (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,  
Beatriz FERNANDEZ ROMERO

Le Maire  
Benjamin BERTRAND

